

Décision relative à la composition de la Formation Spécialisée de Service en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F4SCT) de la Délégation régionale Grand-Ouest

Décision n° 2023-1

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2022 établis par le bureau de vote en charge du dépouillement de l'élection du comité social d'administration d'établissement,

DECIDE :

Article 1er – La Formation Spécialisée de Service en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F4SCT) de la Délégation de Délégation régionale Grand-Ouest est composée ainsi qu'il suit :

1- Président et représentante de l'administration :

- Frédéric DELALEU, Délégué Régional
- Marie DEMATHIEU, Responsable Ressources Humaines

2- Représentants des personnels :

	Titulaires	Suppléants
SGEN - CFDT Recherche	Cécile COURIAUD	Philippe AUBERT
SGEN - CFDT Recherche	Yoan LE GUENNEC	Céline LEPINE
SNTRS-CGT	Patrick ROBERT	Christian GUIDOUX
SNTRS-CGT	Josy-Anne FROGER	Judith FRESQUET
SNCS-FSU	Cécile VOISSET	

Article 2 – Les médecins du travail et les conseillers de prévention de la Délégation régionale assistent aux réunions et aux travaux de la F4SCT :

Médecins du travail :

- Pierre-Louis DULONG (Brest)
- Olivia IMBERT-OSMOND (Rennes)
- Marie-Amélie MENARD (Tours)
- Catherine OUTURQUIN (Angers)
- Valérie ZIGNOL (Nantes)

Conseiller de prévention :

- Céline MACCOTTA

Article 3 – L'inspecteur santé et sécurité au travail peut assister aux travaux du comité. Il est informé des réunions et de l'ordre du jour.

Article 4 – La durée du mandat des membres de la F4SCT est de quatre ans, à compter du 1^{er} février 2023.

Fait à Nantes, le 5 octobre 2023

Pour le Président-directeur général
Le Délégué Régional de la DR Grand-Ouest

Frédéric DELALEU